



Crédit photo : AFP

La réinstallation des réfugiés subsahariens



Qu'est-ce que la réinstallation ?

À la demande du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la réinstallation consiste à accueillir des personnes fuyant leur pays d'origine pour obtenir une protection et des perspectives de vie meilleures en France.

En août 2017, le Président de la République a annoncé la mise en place de missions de protection, depuis le Niger et le Tchad, permettant l'accueil en France de **3 000 personnes en besoin de protection internationale**.

Cette procédure de réinstallation ouvre une voie légale d'accès pour l'arrivée sur le territoire de l'Union Européenne de personnes ayant trouvé asile au Niger et au Tchad.

Ces personnes vulnérables en besoin de protection sont signalées aux autorités françaises par le HCR.

Au-delà des réfugiés déjà présents au Niger et Tchad, cette opération concerne aussi des réfugiés actuellement en Libye, pouvant être évacués vers le Niger.

L'opération, pilotée et coordonnée par la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur, se traduit par l'envoi de missions de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dans les deux pays.

Évacuations depuis la Libye

La situation des migrants qui traversent la Libye est très critique. Beaucoup sont détenus dans des conditions inhumaines, victimes de tortures ou de traitements cruels. Depuis novembre 2017, le HCR organise l'évacuation de personnes en besoin de protection vers le Niger. Un partenariat avec le HCR, les autorités du Niger et la France permet d'évacuer ces personnes du Niger vers le territoire français en toute sécurité par les opérations de réinstallation.

Mode d'emploi

Qui sont les réinstallés en provenance d'Afrique ?

Les personnes réinstallées depuis le Niger et le Tchad sont **principalement originaires du Soudan, de République Centrafricaine, d'Érythrée et du Mali. Une minorité est francophone.**

Elles vivent pour la plupart dans des camps de réfugiés au Tchad ou au Niger et ont eu un mode de vie principalement rural. Beaucoup arrivent en famille avec leurs enfants. D'autres réfugiés ont vécu près des grandes villes et certains ont suivi des études supérieures.

L'arrivée des familles

Le transport de ces familles vers la France est organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), après la délivrance d'un visa de long séjour par le consulat.

Dès leur arrivée, **les familles sont prises en charge par un opérateur associatif**, choisi par le ministère de l'Intérieur. Elles obtiennent immédiatement le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire. Il n'y a pas de demande d'asile à introduire. L'opérateur les aide dans les premières semaines à obtenir le titre de séjour correspondant à leur protection : carte de résident de 10 ans pour les réfugiés ou carte de séjour « vie privée et familiale » de 4 ans puis carte de résident de 10 ans pour les protégés subsidiaires.

L'hébergement et le logement

Les personnes arriveront d'abord dans une structure d'**hébergement temporaire** (structure collective ou logement individuel) gérée par l'opérateur. Cet hébergement est prévu pour une durée transitoire pouvant aller jusqu'à quatre mois.

Ce temps est utilisé pour les démarches d'ouverture des droits sociaux et de **recherche d'un logement pérenne.**

Ces hébergements temporaires sont destinés spécifiquement au public de réinstallés. Ils sont créés avec l'accord du maire. L'opérateur recherche un logement pour la famille chez un bailleur social ou privé. **L'accompagnement social est prévu pour durer douze mois.**

La phase d'hébergement, la recherche puis l'accompagnement dans le logement, sont **financés par des fonds européens.** Le ministère de l'intérieur passe une convention avec l'opérateur retenu, pour le versement de ces fonds. Ainsi, aucune dépense liée à l'accueil n'est à la charge de la collectivité locale.

Le rôle de chacun

Le ministère de l'intérieur

La direction générale des étrangers en France (direction de l'asile) coordonne l'ensemble de l'opération, depuis l'Afrique jusqu'à l'accueil en France. Elle gère, en lien avec la DIHAL, la relation avec les opérateurs chargés de l'accueil et passe les conventions nécessaires.

L'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

L'office s'entretient au Niger et au Tchad avec les personnes identifiées par le HCR. Il statue sur l'éligibilité à la réinstallation et sur l'octroi ou non du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire en France.

La DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement)

La DIHAL et son opérateur, le Gip Habitat et Interventions Sociales, organisent l'entrée dans les hébergements temporaires et appuient les opérateurs dans la recherche de logements.

L'OIM (Organisation internationale pour les migrations)

L'OIM assure l'aspect logistique entourant les entretiens en Afrique. L'OIM est aussi en charge de la préparation au départ et de l'organisation du voyage des personnes retenues jusqu'en France, ainsi que de la coordination de la prise en charge avec les opérateurs nationaux.

Le préfet de département

En lien avec la direction de l'asile au ministère de l'intérieur, il aide à concevoir les solutions locales d'accueil avec l'opérateur, coordonne l'action des services de l'Etat et des partenaires.

Le maire

Son accord est sollicité avant la création des hébergements provisoires et il peut mobiliser son CCAS et les associations de sa commune (dons de vêtements, bénévolat associatif...).

L'opérateur

Il s'occupe de la personne réinstallée dès son arrivée en France. Il l'accueille dans la structure d'hébergement, il lui recherche un logement, l'accompagne socialement et administrativement dans son parcours d'intégration (accès à la scolarité, contrat d'intégration républicaine...)

L'Union européenne

Elle promeut et finance (par le biais du FAMI) ces opérations de réinstallation.